

Unité départementale des Yvelines  
35 rue de Noailles  
Bâtiment B1  
78000 Versailles

Versailles, le 10/07/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 08/07/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHATEAU, DU MUSÉE ET DU DOMAINE NATIONAL DE VERSAILLES**

Chateau de Versailles - Pavillon Dufour  
RP 834  
78008 CEDEX  
78000 Versailles

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/07/2025 dans l'Établissement Public du Château, du Musée et du Domaine National de Versailles. L'inspection a été annoncée le 06/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>), à l'exception de sa section confidentielle contenant des informations sensibles.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHATEAU DU MUSÉE ET DU DOMAINE NATIONAL DE VERSAILLES
- Code AIOT : 0006512517
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le Château de Versailles dispose d'un espace de stockage destiné à accueillir ponctuellement des produits explosifs destinés à la production de spectacles pyrotechniques.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                | Référence réglementaire                                     | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais                |
|----|----------------------------------|---|--|--------------------------------------|
| 3  | Caractéristiques des containers  | Arrêté Préfectoral du 21/11/2012, articles 2.3 et 2.4       | Demande de justificatif à l'exploitant<br>Demande d'action corrective<br>Demande d'action corrective                       | 1 mois<br>Action immédiate<br>2 mois |
| 5  | Règles et conditions de stockage | Arrêté Préfectoral du 21/11/2012, article 2.7               | Demande de justificatif à l'exploitant   | 1 mois                               |
| 6  | Accessibilité                    | Arrêté Ministériel du 29/07/2010, Point 2.3.1 de l'annexe I | Demande d'action corrective  | 1 mois                               |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                 | Référence réglementaire                       | Autre information |
|----|-----------------------------------|---|-------------------|
| 1  | Surveillance des installations    | Arrêté Préfectoral du 21/11/2012, article 2.1 | Sans objet        |
| 2  | Clôtures                          | Arrêté Préfectoral du 21/11/2012, article 2.2 |                   |
| 4  | Moyens de lutte contre l'incendie | Arrêté Préfectoral du 21/11/2012, article 2.6 |                   |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection conclut à un caractère globalement satisfaisant des installations sur la base des points contrôlés. Toutefois, un entretien régulier des containers de stockage doit être mis en place, et certains points abordés lors du contrôle du 08/07/2025 doivent être approfondis dans le cadre des suites.

\*  
\* \*